

**RAPPORT N° 96/8-23**  
**au Conseil Municipal**

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Chapitre 901 / Article 23

**OBJET**

**REHABILITATION DE LA CITE COW-BOY AU CHAUDRON**  
**CONVENTION FINANCIERE A PASSER AVEC LA SIDR**

La SIDR a démarré une opération de réhabilitation et d'aménagement des espaces extérieures de la Cité Cow-Boy au Chaudron, comprenant la création d'un parking, l'élargissement de l'Allée Gérard de Nerval, la réfection des trottoirs de la Rue Evariste Berg, la reprise des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable, ainsi que la réalisation d'un réseau d'éclairage public.

L'opération estimée à 4 714 764 F sera financée par l'Etat et la SIDR pour la partie des travaux éligible au FSU, par la Commune de Saint-Denis (50 %) et la SIDR (50 %) pour la partie non subventionnée (trottoirs et réseaux publics) -confer en annexe fiche détaillée du coût et du financement de l'opération-.

La participation de la Ville s'élève à 820 615 F et serait versée à la SIDR, en 1998.

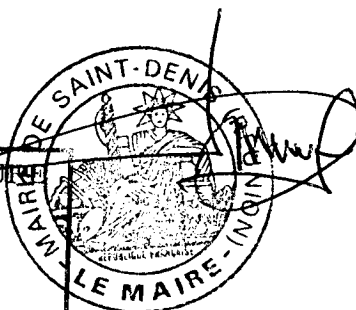
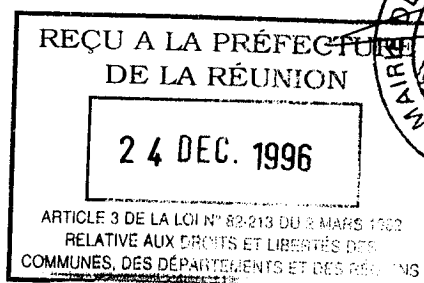
Je vous demande :

- d'approuver le versement de cette participation,
- de m'autoriser à signer la convention financière correspondante.

Les crédits seront prévus au Chapitre 901 / Article 23 du Budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 96/8-23  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 13 décembre 1996

OBJET

REHABILITATION DE LA CITE COW-BOY AU CHAUDRON  
CONVENTION FINANCIERE A PASSER AVEC LA SIDR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-23 du Maire ;

Vu le rapport de Jean IVOULA, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial du Chaudron, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

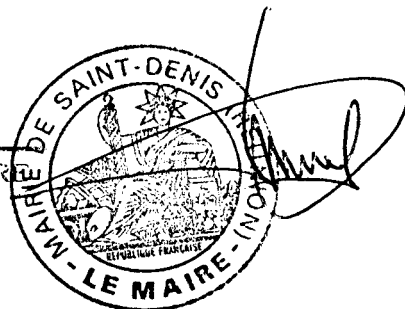
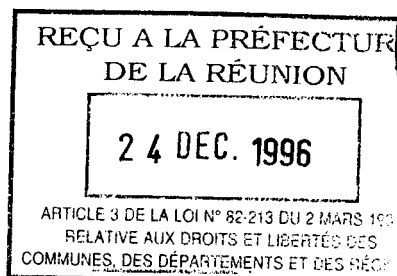
Approuve le versement d'une participation de 820 615 F à la SIDR pour la réfection des réseaux communaux et téléphoniques menée dans le cadre de la réhabilitation de la Cité Cow-Boy au Chaudron.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention financière à passer avec la SIDR.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



# PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

## PROJET D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE "COW BOY"

| DESIGNATION DES TRAVAUX                                | FINANCEMENT                      |  |
|--|----------------------------------|--|
|  | FSU<br>(50 % Etat, 50 %<br>SIDR) | HORS FSU<br>(50 % Commune,<br>50 % SIDR) |
| - Partie logements collectifs<br>. création de parking | 265 000                          |  |
| - Partie logements individuels                         |                                  |  |
| . voirie - parking<br>cheminement piéton               | 875 000                          |  |
| . trottoir rue Evariste Berg                           |                                  | 85 000                                   |
| . réseau E.P.  | 95 000                           |  |
| . réseau E.U.  |                                  | 554 000                                  |
| . réseau A.E.P.  | 110 000                          |  |
| . réseau TELECOM                                       |                                  | 420 000                                  |
| . réseau Eclairage Public                              |                                  | 235 000                                  |
| . réseau B.T.  |                                  | 120 000                                  |
| . clôtures   | 1 150 000                        |  |
| . espaces verts - mobilier urbain                      | 153 000                          |  |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>2 648 000</b>                 | <b>1 414 000</b>                         |
| <b>TOTAL TTC</b>                                       | <b>2 899 560</b>                 | <b>1 548 330</b>                         |
| <b>HONORAIRES ET DIVERS (6 %)</b>                      | <b>173 974</b>                   | <b>92 900</b>                            |
| <b>TOTAL GENERAL TTC</b>                               | <b>3 073 534</b>                 | <b>1 641 230</b>                         |

## RECAPITULATIF

| FINANCEMENT                         | MONTANT TTC TOTAL  |
|-------------------------------------|--------------------|
| Subvention Etat (FSU)               | 1 403 440 F *      |
| Fonds propres SIDR (FSU + Hors FSU) | 2 490 709 F        |
| Participation Commune Saint-Denis   | 820 615 F          |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>4 714 764 F</b> |

\* Subvention Etat = 50 % du total général HT de la part FSU.

Nota :

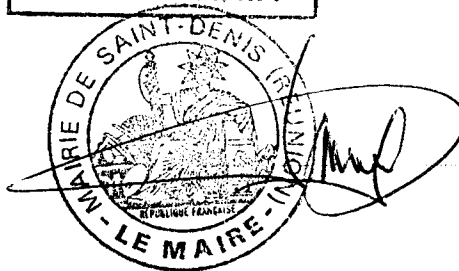
- Subvention Etat (FSU) déjà obtenue pour cette opération 1 177 200 F (échéance fin 1996).
- Subvention complémentaire Etat (complément FSU) déjà demandé 266 240 F.

LE MAIRE

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/8-23.

Michel TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 13 DEC. 1996



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

24 DEC. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS  
DE LA CITE "COW BOY" AU CHAUDRON**

**NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX**

Les travaux prévus sont les suivants :

**\* Aménagements de surface**

- élargissement de l'allée Gérard de Nerval à 6,00 m et aménagement pour permettre son débouché sur la rue de la Gare
- réfection du corps de chaussée de l'allée Gérard de Nerval et des voies transversales compris mise en oeuvre de béton bitumineux en couche de roulement
- réfection du corps de chaussée des venelles piétonnes entre bandes de logements compris mise en oeuvre d'un revêtement sable enrobé rouge
- amélioration et extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales en voiries permettant le recueil des eaux de ruissellement ainsi que des eaux provenant des toitures des bâtiments
- plantations et engazonnement des zones situées en bouts de bandes cotés rue de la Gare et maison de Quartier
- création de deux parkings, l'un situé à l'extrémité de l'allée Gérard de Nerval derrière la maison de Quartier et l'autre situé dans la zone des logements collectifs coté rue de la Gare
- mise en place de bornes d'antifranchissement en protection des zones piétonnes et espaces verts
- installation de bancs dans les zones espaces verts
- mise en place d'une clôture grillagée sur muret agglos en protection des parcelles privatives avec portails et portillons d'accès aux parcelles

**\* Réseaux et divers**

- mise aux normes et passage en enterré du réseau téléphonique avec distribution sous forme pavillonnaire
- mise aux normes et passage en enterré du réseau basse tension d'alimentation électrique avec distribution sous forme pavillonnaire
- mise aux normes et extension du réseau d'éclairage public réalisé en enterré compris pose de candélabres
- réfection et amélioration du réseau d'évacuation des eaux usées par remplacement des tronçons défectueux décelés suite à un passage caméra, par création de branchements avec regards de branchements en limite des parcelles privatives et par création de nouveaux raccordements sur le réseau principal de la rue de la Gare; les raccordements actuels étant à contre courant
- aménagement du trottoir Evariste Berg pour permettre l'accès des véhicules dans les parcelles compris mise en oeuvre d'un revêtement en béton balayé

# SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

- S. I. D. R. -

## COMMUNE DE SAINT-DENIS

---

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/8-23.

### **CONVENTION FINANCIERE**

Entre les soussignés :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DENIS, représentant de cette collectivité locale en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

et

- Monsieur Jean-Paul POINSOT, Directeur Général de la SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (S.I.D.R.), représentant de cette société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 novembre 1991.

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PREAMBULE**

Dans le souci de participer à l'amélioration du cadre de vie des ses habitants, la commune de Saint-Denis a choisi de soutenir la réalisation de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs de la Cité « COW BOY » liée à la réhabilitation des logements et présentée par la S.I.D.R., sachant que cette opération porte en particulier sur la réfection et l'amélioration de VRD rétrocédés à la commune.

Le projet lui même comporte 2 volets :

- 1 volet « aménagements de surface »
- 1 volet « réseaux et divers ».

La partie « aménagements de surface » consiste en :

- l'amélioration des traitements de surface, à savoir :
  - \* recalibrage et revêtement des voiries et venelles
  - \* amélioration du réseau d'évacuation des eaux pluviales
  - \* aménagement des espaces verts
- le renforcement des équipements extérieurs, à savoir :
  - \* création de parkings
  - \* mise en place de mobilier urbain
  - \* clôture des espaces privatifs.

La partie « réseaux et divers » consiste en :

- la remise à niveau des réseaux, à savoir :
  - \* la mise aux normes et le passage en enterré des réseaux électrique et téléphonique
  - \* la réfection et l'amélioration des réseaux eaux usées et éclairage extérieur
- le traitement du trottoir de la rue Evariste Berg afin de permettre l'accès des véhicules aux parcelles bordant celui-ci.

La réalisation de cette opération effectuée dans le même temps que la réhabilitation des logements permet en outre de requalifier et de remettre à « neuf » l'ensemble de la cité.

Sachant que le volet « aménagements de surface » fait déjà l'objet d'un financement F.S.U. (50 % Etat, 50 % S.I.D.R.), il est proposé que la participation de la commune porte essentiellement sur le volet « réseaux et divers ».

Le prix de revient prévisionnel de la part « réseaux et divers » de l'opération, établi après résultat de l'appel d'offres travaux s'élève à 1 641 230 francs.

Cette partie peut être financée selon les participations suivantes :

- subvention commune : 50 % soit 820 615 francs
- participation SIDR : 50 % soit 820 615 francs.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement par la commune de sa participation au financement de la partie « réseaux et divers » de l'opération.

Le montant de la subvention allouée à la S.I.D.R., représentant 50 % du prix de revient de cette partie, s'élève à **820 615 francs**.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation communale visée à l'article 2 de la présente convention est payable en 1 seul versement à la S.I.D.R. à la plus tardive des 2 dates suivantes :

date de réception des travaux,  
1er avril 1998.

### ARTICLE 4 - DOMICILIATION BANCAIRE

Les versements indiqués à l'article 3 ci-dessus seront crédités au compte n° 4339 ouvert au nom de la S.I.D.R. à la TRESORERIE GENERALE de la REUNION.

### ARTICLE 5 - RETROCESSION DES OUVRAGES

Les infrastructures réalisées dans le cadre de l'opération seront, tout en partie, rétrocédées à la commune suivant modalités à fixer par convention.

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du

13 DEC. 1996

à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

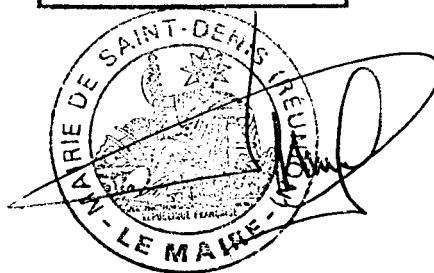
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA S.I.D.R.



J.P. POINSOT

LE MAIRE DE SAINT-DENIS

Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

24 DEC. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS